



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Etaient présents :

E. HUOT-MARCHAND, C. LEREBOUR, E. GUYOT, M. TAGHIAN, N. SEGUNDO, E. BUSSIERE, S. PIALAT, P.Y. NIZOU, C. MOUNOLOU, A. BEAUFILS, W. GORSKI, B. LLORET, E. WERFELI, M. GIRARD, D. CLAERHOUT.

E. GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 20h45.

Madame Le Maire informe d'une décision prise depuis le précédent conseil municipal du 16 juin 2022 :

Décision N°3-2022 :

Attribution d'un marché de travaux pour la création d'un parc de loisirs multigénérationnel pour un montant de 96 621,50 € HT à la société KOMPAN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

VU le nouvel indice de référence des loyers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter de 3,60 % le montant du loyer du logement communal sis 1 place de l'Eglise à compter du 1^{er} octobre 2022. Le loyer sera désormais d'un montant de 395,22 €.

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU les taux d'inflation de l'INSEE des années 2019, 2020, 2021 et août 2022,

VU le nouvel équipement, de type restauration collective, installé dans la cuisine du foyer rural,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 01/10/2022 les tarifs de location de la salle du Foyer Rural comme suit :

- 673 Euros le montant de la location de 2 jours
- 848 Euros le montant de la location de 3 jours
- 1500 Euros le montant de la caution

VU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 01/10/2022 les tarifs des concessions cimetièrre comme suit :

- 660 Euros la concession de 50 ans
- 410 Euros la concession de 30 ans
- 210 Euros la concession de 15 ans
- 150 Euros le caveau provisoire limité à 2 mois et que, seule, l'occupation du 2^{ème} mois est tarifée à ce prix. Tout mois commencé après ce délai sera facturé 150 €.

VU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 01/10/2022 les tarifs des concessions au columbarium pour une case à :

- 820 Euros la concession de 50 ans
- 630 Euros la concession de 30 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2022-41 du 7 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Limours portant adoption du Plan Local de l'Habitat Intercommunal,

Considérant que cette délibération a été notifiée à la commune de Gometz la Ville le 8 août 2022,

Considérant que la commune de Gometz la Ville dispose de deux mois à compter de cette notification pour se prononcer sur le Plan Local de l'Habitat Intercommunal,

VU l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat Intercommunal 2023-2028 de la Communauté de Communes du Pays de Limours

AUTORISE Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Pays de Limours dans les meilleurs délais.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H45.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

